



ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
Valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - ayant toutes deux leurs sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances - attestent que

M. MME	CASTANIER Elizabeth	
RAISON SOCIALE	EC EXPERTISE	
ADRESSE	Chemin de Soriech C207 Résidence Mas de L'Oppidum	
CODE POSTAL - VILLE	34970	LATTES

En sa qualité de Membre de la Chambre des Experts Immobiliers FNAIM bénéficie des garanties du contrat d'assurance :

« **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** » N° : **120 145 975**

couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels garantis, causés aux tiers du fait de l'exercice des activités suivantes :

- Profession d'experts immobiliers, exercée conformément aux dispositions de la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière dont la Chambre des Experts FNAIM est signataire, notamment rapports d'expertise, estimations, évaluations et arbitrages,
- Les missions de mesurage telles que définies par la loi du 18 décembre 1996 [Loi Carrez],
- Etats des lieux [Loi 89-462 du 06/07/89], Etat des lieux relatif à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité, prêt à taux 0,
- Estimation en valeur vénale,
- Certificat d'habitabilité dans le cadre de la réglementation sur le logement décent y compris Loi de Robien,
- Mise en conformité des règlements de copropriété prévue par la loi SRU,
- Détermination de Millième de copropriété dans le cadre de la Loi 65-557 et du décret 67-223 du 17/03/67,
- Conseil et rédaction d'actes se rapportant ou découlant des activités reprises ci-dessus,
- Les missions judiciaires, amiables, administrations provisoires et liquidations amiables n'entrant pas dans le champ d'application de la loi du 25 janvier 1985,
- Les missions d'aménagement de l'espace et de développement local, d'économiste conseil et d'urbaniste conseil lorsqu'elles demeurent accessoires de l'activité d'experts,
- Les missions de sapiteurs,
- Les activités conventionnelles d'arbitrage, de médiation et de conciliation,

Au titre de la « Responsabilité Civile Professionnelle » le montant de garantie est de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance sus-mentionné.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

-Fait à Puteaux, le 10 février 2020

Pour la Compagnie , MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD Assurances Mutuelles et par délégation,
Olivier PORTE

